

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2024

PJL DDADUE - (N° 529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD168

présenté par
M. Thiébaud, rapporteur

ARTICLE 27

À l'alinéa 36, après la deuxième occurrence de la référence :

« L. 233-1, »,

insérer les mots :

« les modalités ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction d'une erreur pour préciser que le décret définit les modalités de reconnaissance des compétences et de l'indépendance des auditeurs et non les modalités de dérogation à cette reconnaissance